

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4993_CC

PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR_2023_3774_CC

TRAVAUX DE VOIRIE LIES AU BNG

DU 23 DECEMBRE 2023

AU 1^{ER} MARS 2024

**RUE AUVRAY, RUE DE L'ONGLET, RUE
BRIGANTINE, AVENUE DE CESSART, PLACE
NAPOLEON ET PLACE DE LA REPUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS, en date du
30 novembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 23 DECEMBRE 2023 AU 1^{ER} MARS 2024 DE 8H00 A 17H30

ARTICLE 1^{er} – PHASE 4, PHASE 5, PHASE 6

PHASE 4 : La circulation sera rétrécie sur les voies définitives dans les deux sens.
Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier, le temps des travaux.

PHASE 5 : Basculement de la circulation de part et d'autre du terre-plein central dans les deux sens.

PHASE 6 : Basculement de la circulation côté Bâtiments dans les deux sens.

Rappel : La circulation, rue Dunant sera inversée et un cédez le passage sera mis en place.

La rue Auvray pourra être mise en double sens, en fonction de l'avancement du chantier.

La rue de L'Onglet sera barrée dans le sens entrant.

La rue de la brigantine sera barrée, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours)*

ARTICLE 2 – AVENUE DE CESSART, PLACE NAPOLEON ET PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le stationnement sera interdit le long des travaux, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit devant l'hôtel du cercle (place de la république).

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie place Napoléon, le temps des opérations.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX - Numéro SIRET entreprise : 329 338 883 02514), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over a vertical line that serves as a baseline for the signature.